

Montpellier, le 12 juillet 2019

## PREVENTION DES INCENDIES DE FORETS

### Vigilance accrue en raison d'un risque incendie très élevé

En raison des conditions de sécheresse actuelle et au vu des dernières prévisions météorologiques, **le risque de feux de forêt est actuellement très élevé**. Ces conditions devraient se maintenir les prochains jours. Dans le département de l'Hérault, près de la moitié des incendies de forêt peuvent être évités en adoptant un **comportement responsable et citoyen**.

Le préfet de l'Hérault rappelle que **l'emploi du feu est interdit depuis le 15 juin dans les zones forestières et à moins de 200 mètres de celles-ci** en application de l'arrêté du 25 avril 2002.

**Sont notamment interdits à l'intérieur de ces zones, les feux d'artifice, les lanternes volantes, les brûlages de végétaux coupés ou sur pied, les feux de camp et les barbecues en zone végétalisée**. Il est rappelé que le brûlage des déchets verts de parcs et de jardins (déchets de tonte, feuillages, branchages issus d'élagage de haies...), demeure interdit sur l'intégralité du département au titre de l'article 84 du Règlement sanitaire départemental.

**Il est également formellement interdit de fumer dans les garrigues et les forêts.**

Par ailleurs, afin de limiter les incendies d'origine involontaire, **il est également vivement conseillé sur l'ensemble du territoire départemental de ne pas réaliser de travaux à l'aide de machines et d'outils (y compris travaux agricoles et de débroussaillage) pouvant générer des étincelles** et des départs de feu aux heures les plus chaudes de la journée (entre 11 heures et 21 heures) et lors des journées ventées.

Le préfet de l'Hérault a **également interdit par arrêté préfectoral du vendredi 12 juillet 22h00 au lundi 15 juillet 07h00 l'achat, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et de tous produits inflammables ou chimiques, sur l'ensemble du département de l'Hérault**.

**Enfin, le préfet de l'Hérault a demandé à l'ensemble des services de l'État de se mobiliser pour surveiller et réprimer toute mise à feu malveillante, susceptible d'être à l'origine d'incendies.**

Le non-respect de l'interdiction de l'emploi du feu expose son auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent être réclamés.

Si vous avez connaissance d'un départ de feu, faites immédiatement le 18 ou le 112 pour le signaler et ainsi éviter qu'il se propage.

**Toutes les informations sur :** <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)

Site internet : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)



@prefet34

